

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-213202567-20240411-DCM240422CL001-BF

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	14	21
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 3

Etaient présents :

MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Procuration(s) :

Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO et Mme GROSJEAN à M. DOREY.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t absent(s) :

MME LASSALLE, M. LARAN

Date d'affichage
22 AVR. 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
M. Bernard DOREY

22 AVR. 2024
et publication du
22 AVR. 2024

2024-03-04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 239 169,00

Recettes : 266 518,20

Fonctionnement

Dépenses : 395 623,00

Recettes : 395 623,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	305 576,00 (dont 66 407,00 de RAR)
Recettes :	305 576,00 (dont 39 057,80 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	395 623,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	395 623,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

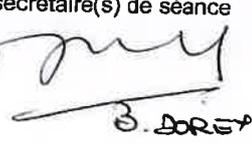
Ont signé Monsieur Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Maire, Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL001
Objet :	DCM vote du budget primitif 2024 - Assainissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL001-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL001-BF-1-1_0.xml		
Document principal (Document budgétaire)	application/pdf	91.7 Ko
Nom original : 2024-03-01 - Vote Budget Primitif 2024 - Assainissement.pdf		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL001-BF-1-1_1.pdf		
Document principal (Document budgétaire)	text/xml	40.1 Ko
Nom original :		
ASSAINISSEMENT_VILLE_DE_MIRANDE_2024_BP-scélé.xml		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL001-BF-1-1_2.xml		
Document principal (Document budgétaire)	application/pdf	82.2 Ko
Nom original : Page signature BP Ass 24.pdf		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL001-BF-1-1_3.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h27min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h27min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h27min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h28min32s	Reçu par le MI le 2024-04-22

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-213202567-20240411-DCM240422CL002-BF

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	14	20
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 3

Etai(en)t présents :

MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Procuration(s) :

Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO et Mme GROSJEAN à M. DOREY.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t absent(s) :

MME LASSALLE, M. LARAN. Mme CHARLIER n'a pas pris part au vote

Date d'affichage
20 AVR. 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
M. Bernard DOREY

20 AVR. 2024

2024_03_02 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du
22 AVR. 2024

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 195 790,77

Recettes : 195 790,77

Fonctionnement

Dépenses : 188 000,00

Recettes : 188 000,00

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	195 790,77 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	195 790,77 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	188 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	188 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Monsieur Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Maire, Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance



B. DOREY

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL002
Objet :	DCM portant vote budget primitif 2024 - Espace des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL002-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL002-BF-1-1_0.xml		
Document principal (Document budgétaire)	application/pdf	92.2 Ko
Nom original : 2024-03-02 - Vote Budget Primitif 2024 - Espace Clarisses.pdf		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL002-BF-1-1_1.pdf		
Document principal (Document budgétaire)	text/xml	46 Ko
Nom original : ESPACE_DES_CLARISSES_2024_BP-scélé.xml		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL002-BF-1-1_2.xml		
Document principal (Document budgétaire)	application/pdf	108.9 Ko
Nom original : Pages signatures BP Esp Cla 24.pdf		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL002-BF-1-1_3.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	22 avril 2024 à 14h30min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h30min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h30min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h31min04s	Reçu par le MI le 2024-04-22

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-213202567-20240411-DCM240422CL003-BF

S²LO

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	14	21
		Pour : 21
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Procuratation(s) :

Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO et Mme GROSJEAN à M. DOREY.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t absent(s) :

MME LASSALLE, M. LARAN

Date d'affichage
28 AVR. 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. Bernard DOREY

28 AVR. 2024

2024-03-03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

Le Conseil Municipal

22 AVR. 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 29 303,77

Recettes : 31 703,77

Fonctionnement

Dépenses : 344 217,00

Recettes : 344 217,00

Pour rappel, total budget :	
Investissement	
Dépenses :	31 703,77 (dont 2 400,00 de RAR)
Recettes :	31 703,77 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	344 217,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	344 217,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

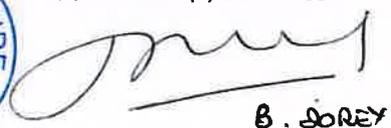
Ont signé Monsieur Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Maire, Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance





B. DOREY

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL003
Objet :	DCM portant vote budget primitif 2024 - Régie
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL003-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL003-BF-1-1_0.xml		
Document principal (Document budgétaire)	application/pdf	92.5 Ko
Nom original : 2024-03-03 - Vote Budget Primitif 2024 - Régie Culturelle.pdf		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL003-BF-1-1_1.pdf		
Document principal (Document budgétaire)	text/xml	93.3 Ko
Nom original : REGIE_CULTURELLE_2024_BP-scellé.xml		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL003-BF-1-1_2.xml		
Document principal (Document budgétaire)	application/pdf	115.7 Ko
Nom original : Pages signatures BP RC 24.pdf		
Nom métier :		
99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL003-BF-1-1_3.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	22 avril 2024 à 14h31min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h31min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h31min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h32min57s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-03B : BUDGET REGIE CULTURELLE : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différentes demandes de subventions pour l'année 2024, présentées par les associations et examinées par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations proposent d'attribuer et de verser, sur le budget Régie Culturelle de la commune, une subvention aux associations suivantes :

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2024
Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	22 500,00
La Terre Visitée	630,00
Les Amis du Bach Festival Gers	270,00
Lous Mirandes	1 260,00
Mirande Cittaslow	450,00
Ouest Rox	9 000,00
Photo Vidéo Club Mirandais	450,00
Société Philharmonique	27 300,00

Il est précisé que pour les associations à but évènementiel, les versements des subventions seront conditionnés à la tenue des manifestations programmées.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus, sous réserve de la tenue des manifestations programmées pour les associations à but évènementiel.
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Régie Culturelle
 - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL03B
Objet :	DCM Régie Culturelle - attribution et versement subventions aux associations 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL03B-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL03B-DE-1-1_0.xml	text/xml	911 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-03 B - Régie Culturelle - Attribution et versement subv asso 2024.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL03B-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h33min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h33min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h33min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h33min26s	Reçu par le MI le 2024-04-22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

ETAIT ABSENT LORS DU VOTE: M. BERNARD DOREY.

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

**2024-03-03C : BUDGET REGIE CULTURELLE : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« POUR LE RENOUVEAU DE LA BASTIDE » POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par l'association Pour le Renouveau de la Bastide et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission.

Les membres de la Commission des sports et associations proposent d'attribuer et de verser, sur le Budget Régie Culturelle, une subvention de 1 800 € à cette association sous réserve de la tenue des événements programmés par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association Pour le Renouveau de la Bastide pour une somme totale de 1 800 €, sous réserve de la tenue des événements programmés par cette dernière.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Régie Culturelle,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON





Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL03C
Objet :	DCM Régie Culturelle - attribution et versement subventions au Renouveau Bastide 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL03C-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	915 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL03C-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	101.2 Ko
Nom original : 2024-03-03 C - Régie Culturelle - Attribution et versement subv Renouveau 2024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL03C-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h34min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h34min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h34min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h41min15s	Reçu par le MI le 2024-04-22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

ETAIT ABSENT LORS DU VOTE: M. BERNARD DOREY.

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

**2024-03-03D : BUDGET REGIE CULTURELLE : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« ART EN GASCOGNE » POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par l'association Art en Gascogne et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission.

Les membres de la Commission des sports et associations proposent d'attribuer et de verser, sur le Budget Régie Culturelle, une subvention de 900 € à cette association sous réserve de la tenue des événements programmés par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association Art en Gascogne pour une somme totale de 900 €, sous réserve de la tenue des événements programmés par cette dernière.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Régie Culturelle,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY




Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL03D
Objet :	DCM Régie Culturelle - attribution et versement subvention association Arts en Gascogne 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL03D-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL03D-DE-1-1_0.xml	text/xml	922 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-03 D - Régie Culturelle - Attribution et versement subv Art en Gascogne 2024.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL03D-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	103.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h35min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h35min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h35min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h35min58s	Reçu par le MI le 2024-04-22

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 032-213202567-20240411-DCM240422CL004-BF

SLOW

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	14	21
		Pour : 18
		Contre : 0
		Abstentions : 3

Etaient présents :

MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Procuration(s) :

Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO et Mme GROSJEAN à M. DOREY.

Date de la convocation
05 avril 2024

Etai(en)t absent(s) :

MME LASSALLE, M. LARAN

Date d'affichage
22 AVR. 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :
M. Bernard DOREY

22 AVR. 2024

2024-03-04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

Le Conseil Municipal

22 AVR. 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 2 294 320,58

Recettes : 2 264 481,60

Fonctionnement

Dépenses : 4 517 872,00

Recettes : 4 517 872,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	2 447 460,00 (dont 153 139,42 de RAR)
Recettes :	2 447 460,00 (dont 182 978,40 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	4 517 872,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	4 517 872,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Monsieur Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Mirande

Monsieur Le Maire, Patrick FANTON

le(s) secrétaire(s) de séance

(Signature of Patrick Fanton)



(Signature of the secretary)

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL004
Objet :	DCM vote Budget Primitif 2024 - Commune
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL004-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL004-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : 2024-03-04 - Vote Budget Primitif 2024 - Principal.pdf Nom métier : 99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL004-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	93.9 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : COMMUNE_DE_MIRANDE_2024_BP-scélé.xml Nom métier : 99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL004-BF-1-1_2.xml	text/xml	470.9 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : Pages signatures BP 24.pdf Nom métier : 99_BU-032-213202567-20240411-DCM240422CL004-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	119 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h37min59s	Dépôt initial

En attente de transmission 22 avril 2024 à 14h38min06s
Transmis 22 avril 2024 à 14h38min08s
Acquittement reçu 22 avril 2024 à 14h40min43s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis au MI

Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acle rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-04B : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les différentes demandes de subventions pour l'année 2024, présentées par les associations et examinées par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations proposent d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention aux associations suivantes :

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition Subventions 2024
ACAA	4 050,00 €
Amicale des employés municipaux	1 890,00 €
Association Mirande Informatique	405,00 €
Archerie Mirandaise	270,00 €
Basket Club Mirandais	900,00 €
Bleuets Mirandais	900,00 €
Club Mirandais de Canoë Kayak	810,00 €
Comité des fêtes	16 200,00 €
CPIE Gascogne Nature Environnement	360,00 €
EABXV	11 700,00 €
FNACA	90,00 €
Football Club Mirande	5 850,00 €
Génération Mouvement pour tous	135,00 €
Harkis Occitanie Mémoires	180,00 €
Judo Club Mirandais	450,00 €
LACAM Anciens Combattants	270,00 €
LEPA	450,00 €
Les Ailes de Mario	90,00 €
Les chats mirandais	900,00 €
Terre visitée pour Marchés des arts	1 800,00 €
Mirande Badminton Club	450,00 €
Pelotari Club Mirandais	450,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	675,00 €
Restaurant du cœur	450,00 €
Société de chasse Diane du Mirandais	180,00 €
Scrabble Club Astarac	135,00 €
Secours Catholique	450,00 €
Société de pêche La Fraternelle	450,00 €
Tennis Club Mirandais	810,00 €
VMEH 32 Section Mirande	180,00 €

Il est précisé que pour les associations à but événementiel, les versements des subventions seront conditionnés à la tenue des manifestations programmées.

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus, sous réserve de la tenue des manifestations programmées pour les associations à but événementiel.
 - dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune de Mirande
 - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le 22/04/2024
ID : 032-213202567-20240411-DCM240422CL04B-DE

S2LOW

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL04B
Objet :	DCM Budget Principal - Attribution et versement subventions associations 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL04B-DE
JRL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	Lex/xml	907 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL04B-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	153 Ko
Nom original : 2024-03-04 B - Budget Principal - Attribution et versement subv asso 2024.pdf		
Nom métier :		
19_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL04B-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

État	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h06m40s	Déplé Initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h41m02s	Accepté par le TDT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h41m03s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 avril 2024 à 14h41m05s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

ETAIENT ABSENTS LORS DU VOTE : M. PATRICK FANTON, M. JEAN-FRANÇOIS DARROUX

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-04C : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire adjoint expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par le Comité de Jumelage et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a été examiné conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations propose d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention d'un montant de 1 800 € au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 1 800 € au Comité de Jumelage.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune de Mirande
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire adjoint, Guy FORMENT, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY




Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL04C
Objet :	DCM Budget Principal - Attribution et versement subvention Comité Jumelage 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL04C-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	909 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL04C-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	103.3 Ko
Nom original : 2024-03-04 C - Budget Principal - Attribution et versement subv Jumelage 2024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL04C-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h42min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h43min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h43min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h43min28s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

ETAIT ABSENT LORS DU VOTE : M. FRANCK BARBARA

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-04D : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION « KIOSQNROCH » POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire adjoint expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par l'association « KIOSQNROCH » et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a été examiné conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations propose d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention d'un montant de 5 400 € à l'association « KIOSQNROCH ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 5 400 € à l'association « KIOSQNROCH ».
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune de Mirande
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY




Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL04D
Objet :	DCM Budget Principal - Attribution et versements subventions KIOSQ'ROCK 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL04D-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	907 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL04D-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	103.6 Ko
Nom original : 2024-03-04 D - Budget Principal - Attribution et versement subv KNR 2024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL04D-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h43min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h43min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h43min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h43min58s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

ETAIT ABSENTE LORS DU VOTE: MME ROSEMONDE DAL LAGO

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-04E : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE » POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par l'association « Croix Rouge » et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a été examiné conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations propose d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention d'un montant de 1 080 € l'association « Croix Rouge ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 1 080 € à l'association « Croix Rouge ».
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune de Mirande
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024
Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL04E
Objet :	DCM Budget Principal - Attribution et versement subvention CROIX ROUGE 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL04E-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL04E-DE-1-1_0.xml	text/xml	905 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-04 E - Budget Principal - Attribution et versement subv Croix Rouge 2024.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL04E-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	99.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h45min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h46min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h46min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h46min22s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

ETAIENT ABSENTS LORS DU VOTE : M. FRANCK BARBARA, MME DOMINIQUE DUBOSQ, M. ALAIN IGLESIAS

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-04F : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION L'ASSOCIATION « MIRANDE VINTAGE » POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par l'association « Mirande Vintage » et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a été examiné conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission des sports et associations propose d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention d'un montant de 675 € l'association « Mirande Vintage ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 675 € à l'association « Mirande Vintage ».
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune de Mirande
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY




Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL04F
Objet :	DCM Budget Principal - Attribution et versement subvention MIRANDE VINTAGE 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL04F-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	909 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL04F-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	106 Ko
Nom original : 2024-03-04 F - Budget Principal - Attribution et versement subv Mirande Vintage 2024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL04F-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h46min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h46min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h46min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h47min02s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LASSALLE, M. LARAN

ETAIT ABSENTE LORS DU VOTE : MME JULIE CHARLIER

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-04G : BUDGET PRINCIPAL : ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE ELIE DUFFORT POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention pour l'année 2024, présentée par l'association des parents d'élèves de l'école publique Elie Duffort et examinée par la Commission des sports et associations.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce dossier a été examiné conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

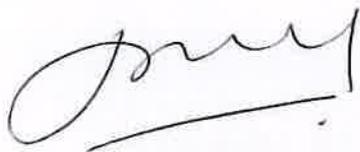
Les membres de la Commission des sports et associations propose d'attribuer et de verser, sur le budget principal de la commune, une subvention d'un montant de 360 € l'association des parents d'élèves de l'école publique Elie Duffort.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 360 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique Elie Duffort.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune de Mirande
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY




Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL04G
Objet :	DCM Budget Principal - Attribution et versement subvention APE Elie Duffort 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL04G-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	910 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL04G-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	108.3 Ko
Nom original : 2024-03-04 G - Budget Principal - Attribution et versement subv APE 2024.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL04G-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h47min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h48min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h48min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h48min34s	Reçu par le MI le 2024-04-22

COMMUNE de MIRANDE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-05 : BUDGET PRINCIPAL – REIMPUTATION COMPTABLES DES SUBVENTIONS D'AMORTISSEMENTS

Vu le vote du Budget Primitif 2024,

Monsieur Le Maire indique qu'il convient de réimputer les subventions d'investissements perçues dans le cadre de l'aménagement de l'Espace de Glisse Urbaine et de la mise en place de la vidéo protection afin de permettre la comptabilisation des amortissements de ces subventions affectées à des biens amortissables. Pour cela, il faut annuler l'imputation des subventions sur biens non amortissables et les constater en subventions sur biens amortissables.

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
13	1323 : Subventions d'investissement reçues Département sur biens non amortissables	70 000,00		1313 : Subventions d'investissement reçues Département sur biens amortissables	70 000,00
	1341 : Subventions d'investissement reçues DETR sur biens non amortissables	56 000,00		13361 : Subventions d'investissement reçues DETR sur biens amortissables	829 200,00
	1341 : Subventions d'investissement reçues DETR sur biens non amortissables	8 047,87		13361 : Subventions d'investissement reçues DETR sur biens amortissables	8 047,87
	Total	134 047,87		Total	134 047,87

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise les réimputations comptables, telles que présentées, dont les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Bernard DOREY**

**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024**

**Le Maire,
Patrick FANTON**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL005
Objet :	DCM Budget Principal - réimputation comptable des subventions d'amortissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	908 o
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL005-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	115.5 Ko
Nom original : 2024-03-05 - Budget Principal - Réimputation comptables subv amortissements.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL005-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 14h48min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 14h48min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 14h48min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 14h48min55s	Reçu par le MI le 2024-04-22

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-06 : BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
- Considérant la commission des Finances en date du 20/03/2024,
- Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du 28/03/2024,

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2023 :

TH : 13,75 %
TFB : 73,22 %
TFNB : 123,39 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de maintenir, pour l'année 2024, les taux, tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Bernard DOREY**



**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024
Le Maire,
Patrick FANTON**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL006
Objet :	DCM Budget Principal - projet fixation taux contributions directes pour 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL006-DE-1-1_0.xml	text/xml	906 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-06 - Budget Principal - Projet de fixation taux contributions directes 2024.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	92.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 15h01min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 15h02min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 15h02min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 15h02min25s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-07 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SA GASCONNE D'HLM

Vu le rapport établi par M. Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 158486 en annexe signé entre : SA GASCONNE D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de 25 logements situés « Rue de Komtal » à Mirande;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Mirande accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 654 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158486 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 654 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY




Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL007
Objet :	DCM demande de garantie d'emprunt par la SA GASCONNE d'HLM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL007-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20240411-DCM240422CL007-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	116.1 Ko
Nom original : 2024-03-07 - Dde garantie emprunt SA GASCONNE HLM.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL007-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	594.5 Ko
Nom original : Contrat de pret CDC -Mirande .pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL007-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 15h09min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 15h11min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 15h11min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 15h11min33s	Reçu par le MI le 2024-04-22

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 158486

Entre

SA GASCONNE D'H L M - n° 000238618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA GASCONNE D'H L M, SIREN n°: 396920084, sis(e) 97 BD SADI CARNOT 32000 AUCH,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA GASCONNE D'H L M** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MOULIE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 25 logements situés Rue Korntal 32300 MIRANDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-vingt-quatre mille euros (2 654 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-quinze mille euros (595 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-neuf mille euros (169 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million quatre-cent-vingt mille euros (1 450 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quarante mille euros (440 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **26/06/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Justificatifs des autres financements - Prêt AL 36000e
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5567846	5567845	5567848	5567847
Montant de la Ligne du Prêt	595 000 €	169 000 €	1 450 000 €	440 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,64 %	0,64 %	0,89 %	0,89 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,58 %	2,58 %	3,55 %	3,55 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MIRANDE (32)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GERS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



SA GASCONNE D'H L M
97 BD SADI CARNOT
32000 AUCH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126421, SA GASCONNE D'H L M

Objet : Contrat de Prêt n° 158486, Ligne du Prêt n° 5567846

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810042200530 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002826 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



SA GASCONNE D'H L M
97 BD SADI CARNOT
32000 AUCH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126421, SA GASCONNE D'H L M

Objet : Contrat de Prêt n° 158486, Ligne du Prêt n° 5567845

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810042200530 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002826 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



SA GASCONNE D'H L M
97 BD SADI CARNOT
32000 AUCH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126421, SA GASCONNE D'H L M

Objet : Contrat de Prêt n° 158486, Ligne du Prêt n° 5567848

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810042200530 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002826 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



SA GASCONNE D'H L M
97 BD SADI CARNOT
32000 AUCH

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U126421, SA GASCONNE D'H L M

Objet : Contrat de Prêt n° 158486, Ligne du Prêt n° 5567847

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810042200530 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002826 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0238618 - SA GASCONNE D'H L M
 N° du Contrat de Prêt : 158486 / N° de la Ligne du Prêt : 5567846
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 595 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,58 %
 Intérêts de Préfinancement : 15 470 €
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/06/2025	2,60	5 487,51	1 657,16	3 830,35	0,00	593 342,84	0,00
2	26/09/2025	2,60	5 494,35	1 674,66	3 819,69	0,00	591 668,18	0,00
3	26/12/2025	2,60	5 501,21	1 692,31	3 808,90	0,00	589 975,87	0,00
4	26/03/2026	2,60	5 508,07	1 710,06	3 798,01	0,00	588 265,81	0,00
5	26/06/2026	2,60	5 514,95	1 727,95	3 787,00	0,00	586 537,86	0,00
6	26/09/2026	2,60	5 521,83	1 745,95	3 775,88	0,00	584 791,91	0,00
7	26/12/2026	2,60	5 528,72	1 764,08	3 764,64	0,00	583 027,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	26/03/2027	2,60	5 535,61	1 782,33	3 753,28	0,00	581 245,50	0,00
9	26/06/2027	2,60	5 542,52	1 800,71	3 741,81	0,00	579 444,79	0,00
10	26/09/2027	2,60	5 549,44	1 819,22	3 730,22	0,00	577 625,57	0,00
11	26/12/2027	2,60	5 556,36	1 837,86	3 718,50	0,00	575 787,71	0,00
12	26/03/2028	2,60	5 563,29	1 856,62	3 706,67	0,00	573 931,09	0,00
13	26/06/2028	2,60	5 570,23	1 875,51	3 694,72	0,00	572 055,58	0,00
14	26/09/2028	2,60	5 577,18	1 894,53	3 682,65	0,00	570 161,05	0,00
15	26/12/2028	2,60	5 584,14	1 913,69	3 670,45	0,00	568 247,36	0,00
16	26/03/2029	2,60	5 591,11	1 932,98	3 658,13	0,00	566 314,38	0,00
17	26/06/2029	2,60	5 598,08	1 952,39	3 645,69	0,00	564 361,99	0,00
18	26/09/2029	2,60	5 605,07	1 971,95	3 633,12	0,00	562 390,04	0,00
19	26/12/2029	2,60	5 612,06	1 991,64	3 620,42	0,00	560 398,40	0,00
20	26/03/2030	2,60	5 619,06	2 011,46	3 607,60	0,00	558 386,94	0,00
21	26/06/2030	2,60	5 626,07	2 031,42	3 594,65	0,00	556 355,52	0,00
22	26/09/2030	2,60	5 633,09	2 051,51	3 581,58	0,00	554 304,01	0,00
23	26/12/2030	2,60	5 640,12	2 071,75	3 568,37	0,00	552 232,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	26/03/2031	2,60	5 647,16	2 092,13	3 555,03	0,00	550 140,13	0,00
25	26/06/2031	2,60	5 654,20	2 112,63	3 541,57	0,00	548 027,50	0,00
26	26/09/2031	2,60	5 661,26	2 133,29	3 527,97	0,00	545 894,21	0,00
27	26/12/2031	2,60	5 668,32	2 154,09	3 514,23	0,00	543 740,12	0,00
28	26/03/2032	2,60	5 675,39	2 175,03	3 500,36	0,00	541 565,09	0,00
29	26/06/2032	2,60	5 682,48	2 196,12	3 486,36	0,00	539 368,97	0,00
30	26/09/2032	2,60	5 689,57	2 217,34	3 472,23	0,00	537 151,63	0,00
31	26/12/2032	2,60	5 696,66	2 238,71	3 457,95	0,00	534 912,92	0,00
32	26/03/2033	2,60	5 703,77	2 260,23	3 443,54	0,00	532 652,69	0,00
33	26/06/2033	2,60	5 710,89	2 281,90	3 428,99	0,00	530 370,79	0,00
34	26/09/2033	2,60	5 718,01	2 303,71	3 414,30	0,00	528 067,08	0,00
35	26/12/2033	2,60	5 725,15	2 325,68	3 399,47	0,00	525 741,40	0,00
36	26/03/2034	2,60	5 732,29	2 347,79	3 384,50	0,00	523 393,61	0,00
37	26/06/2034	2,60	5 739,44	2 370,06	3 369,38	0,00	521 023,55	0,00
38	26/09/2034	2,60	5 746,60	2 392,47	3 354,13	0,00	518 631,08	0,00
39	26/12/2034	2,60	5 753,77	2 415,05	3 338,72	0,00	516 216,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/03/2035	2,60	5 760,95	2 437,77	3 323,18	0,00	513 778,26	0,00
41	26/06/2035	2,60	5 768,14	2 460,66	3 307,48	0,00	511 317,60	0,00
42	26/09/2035	2,60	5 775,34	2 483,70	3 291,64	0,00	508 833,90	0,00
43	26/12/2035	2,60	5 782,54	2 506,89	3 275,65	0,00	506 327,01	0,00
44	26/03/2036	2,60	5 789,76	2 530,24	3 259,52	0,00	503 796,77	0,00
45	26/06/2036	2,60	5 796,98	2 553,75	3 243,23	0,00	501 243,02	0,00
46	26/09/2036	2,60	5 804,21	2 577,42	3 226,79	0,00	498 665,60	0,00
47	26/12/2036	2,60	5 811,45	2 601,26	3 210,19	0,00	496 064,34	0,00
48	26/03/2037	2,60	5 818,71	2 625,26	3 193,45	0,00	493 439,08	0,00
49	26/06/2037	2,60	5 825,97	2 649,42	3 176,55	0,00	490 789,66	0,00
50	26/09/2037	2,60	5 833,23	2 673,74	3 159,49	0,00	488 115,92	0,00
51	26/12/2037	2,60	5 840,51	2 698,23	3 142,28	0,00	485 417,69	0,00
52	26/03/2038	2,60	5 847,80	2 722,89	3 124,91	0,00	482 694,80	0,00
53	26/06/2038	2,60	5 855,09	2 747,71	3 107,38	0,00	479 947,09	0,00
54	26/09/2038	2,60	5 862,40	2 772,71	3 089,69	0,00	477 174,38	0,00
55	26/12/2038	2,60	5 869,71	2 797,87	3 071,84	0,00	474 376,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	26/03/2039	2,60	5 877,04	2 823,21	3 053,83	0,00	471 553,30	0,00
57	26/06/2039	2,60	5 884,37	2 848,71	3 035,66	0,00	468 704,59	0,00
58	26/09/2039	2,60	5 891,71	2 874,39	3 017,32	0,00	465 830,20	0,00
59	26/12/2039	2,60	5 899,06	2 900,25	2 998,81	0,00	462 929,95	0,00
60	26/03/2040	2,60	5 906,42	2 926,28	2 980,14	0,00	460 003,67	0,00
61	26/06/2040	2,60	5 913,79	2 952,48	2 961,31	0,00	457 051,19	0,00
62	26/09/2040	2,60	5 921,17	2 978,87	2 942,30	0,00	454 072,32	0,00
63	26/12/2040	2,60	5 928,56	3 005,44	2 923,12	0,00	451 066,88	0,00
64	26/03/2041	2,60	5 935,96	3 032,19	2 903,77	0,00	448 034,69	0,00
65	26/06/2041	2,60	5 943,36	3 059,11	2 884,25	0,00	444 975,58	0,00
66	26/09/2041	2,60	5 950,78	3 086,22	2 864,56	0,00	441 889,36	0,00
67	26/12/2041	2,60	5 958,20	3 113,51	2 844,69	0,00	438 775,85	0,00
68	26/03/2042	2,60	5 965,63	3 140,98	2 824,65	0,00	435 634,87	0,00
69	26/06/2042	2,60	5 973,08	3 168,65	2 804,43	0,00	432 466,22	0,00
70	26/09/2042	2,60	5 980,53	3 196,50	2 784,03	0,00	429 269,72	0,00
71	26/12/2042	2,60	5 987,99	3 224,54	2 763,45	0,00	426 045,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	26/03/2043	2,60	5 995,46	3 252,76	2 742,70	0,00	422 792,42	0,00
73	26/06/2043	2,60	6 002,94	3 281,18	2 721,76	0,00	419 511,24	0,00
74	26/09/2043	2,60	6 010,43	3 309,80	2 700,63	0,00	416 201,44	0,00
75	26/12/2043	2,60	6 017,93	3 338,60	2 679,33	0,00	412 862,84	0,00
76	26/03/2044	2,60	6 025,44	3 367,61	2 657,83	0,00	409 495,23	0,00
77	26/06/2044	2,60	6 032,96	3 396,81	2 636,15	0,00	406 098,42	0,00
78	26/09/2044	2,60	6 040,49	3 426,20	2 614,29	0,00	402 672,22	0,00
79	26/12/2044	2,60	6 048,02	3 455,79	2 592,23	0,00	399 216,43	0,00
80	26/03/2045	2,60	6 055,57	3 485,59	2 569,98	0,00	395 730,84	0,00
81	26/06/2045	2,60	6 063,12	3 515,58	2 547,54	0,00	392 215,26	0,00
82	26/09/2045	2,60	6 070,69	3 545,78	2 524,91	0,00	388 669,48	0,00
83	26/12/2045	2,60	6 078,26	3 576,17	2 502,09	0,00	385 093,31	0,00
84	26/03/2046	2,60	6 085,85	3 606,79	2 479,06	0,00	381 486,52	0,00
85	26/06/2046	2,60	6 093,44	3 637,59	2 455,85	0,00	377 848,93	0,00
86	26/09/2046	2,60	6 101,04	3 668,61	2 432,43	0,00	374 180,32	0,00
87	26/12/2046	2,60	6 108,65	3 699,84	2 408,81	0,00	370 480,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	26/03/2047	2,60	6 116,27	3 731,28	2 384,99	0,00	366 749,20	0,00
89	26/06/2047	2,60	6 123,91	3 762,94	2 360,97	0,00	362 986,26	0,00
90	26/09/2047	2,60	6 131,55	3 794,80	2 336,75	0,00	359 191,46	0,00
91	26/12/2047	2,60	6 139,20	3 826,88	2 312,32	0,00	355 364,58	0,00
92	26/03/2048	2,60	6 146,86	3 859,18	2 287,68	0,00	351 505,40	0,00
93	26/06/2048	2,60	6 154,53	3 891,69	2 262,84	0,00	347 613,71	0,00
94	26/09/2048	2,60	6 162,20	3 924,41	2 237,79	0,00	343 689,30	0,00
95	26/12/2048	2,60	6 169,89	3 957,37	2 212,52	0,00	339 731,93	0,00
96	26/03/2049	2,60	6 177,59	3 990,54	2 187,05	0,00	335 741,39	0,00
97	26/06/2049	2,60	6 185,30	4 023,94	2 161,36	0,00	331 717,45	0,00
98	26/09/2049	2,60	6 193,02	4 057,57	2 135,45	0,00	327 659,88	0,00
99	26/12/2049	2,60	6 200,74	4 091,41	2 109,33	0,00	323 568,47	0,00
100	26/03/2050	2,60	6 208,48	4 125,49	2 082,99	0,00	319 442,98	0,00
101	26/06/2050	2,60	6 216,22	4 159,78	2 056,44	0,00	315 283,20	0,00
102	26/09/2050	2,60	6 223,98	4 194,32	2 029,66	0,00	311 088,88	0,00
103	26/12/2050	2,60	6 231,75	4 229,09	2 002,66	0,00	306 859,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	26/03/2051	2,60	6 239,52	4 264,09	1 975,43	0,00	302 595,70	0,00
105	26/06/2051	2,60	6 247,31	4 299,33	1 947,98	0,00	298 296,37	0,00
106	26/09/2051	2,60	6 255,10	4 334,80	1 920,30	0,00	293 961,57	0,00
107	26/12/2051	2,60	6 262,90	4 370,50	1 892,40	0,00	289 591,07	0,00
108	26/03/2052	2,60	6 270,72	4 406,46	1 864,26	0,00	285 184,61	0,00
109	26/06/2052	2,60	6 278,54	4 442,64	1 835,90	0,00	280 741,97	0,00
110	26/09/2052	2,60	6 286,38	4 479,08	1 807,30	0,00	276 262,89	0,00
111	26/12/2052	2,60	6 294,22	4 515,76	1 778,46	0,00	271 747,13	0,00
112	26/03/2053	2,60	6 302,07	4 552,68	1 749,39	0,00	267 194,45	0,00
113	26/06/2053	2,60	6 309,93	4 589,85	1 720,08	0,00	262 604,60	0,00
114	26/09/2053	2,60	6 317,81	4 627,27	1 690,54	0,00	257 977,33	0,00
115	26/12/2053	2,60	6 325,69	4 664,94	1 660,75	0,00	253 312,39	0,00
116	26/03/2054	2,60	6 333,58	4 702,86	1 630,72	0,00	248 609,53	0,00
117	26/06/2054	2,60	6 341,48	4 741,04	1 600,44	0,00	243 868,49	0,00
118	26/09/2054	2,60	6 349,40	4 779,48	1 569,92	0,00	239 089,01	0,00
119	26/12/2054	2,60	6 357,32	4 818,17	1 539,15	0,00	234 270,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	26/03/2055	2,60	6 365,25	4 857,12	1 508,13	0,00	229 413,72	0,00
121	26/06/2055	2,60	6 373,19	4 896,32	1 476,87	0,00	224 517,40	0,00
122	26/09/2055	2,60	6 381,14	4 935,79	1 445,35	0,00	219 581,61	0,00
123	26/12/2055	2,60	6 389,10	4 975,53	1 413,57	0,00	214 606,08	0,00
124	26/03/2056	2,60	6 397,08	5 015,54	1 381,54	0,00	209 590,54	0,00
125	26/06/2056	2,60	6 405,06	5 055,81	1 349,25	0,00	204 534,73	0,00
126	26/09/2056	2,60	6 413,05	5 096,34	1 316,71	0,00	199 438,39	0,00
127	26/12/2056	2,60	6 421,05	5 137,15	1 283,90	0,00	194 301,24	0,00
128	26/03/2057	2,60	6 429,06	5 178,23	1 250,83	0,00	189 123,01	0,00
129	26/06/2057	2,60	6 437,08	5 219,59	1 217,49	0,00	183 903,42	0,00
130	26/09/2057	2,60	6 445,11	5 261,22	1 183,89	0,00	178 642,20	0,00
131	26/12/2057	2,60	6 453,16	5 303,14	1 150,02	0,00	173 339,06	0,00
132	26/03/2058	2,60	6 461,21	5 345,33	1 115,88	0,00	167 993,73	0,00
133	26/06/2058	2,60	6 469,27	5 387,80	1 081,47	0,00	162 605,93	0,00
134	26/09/2058	2,60	6 477,34	5 430,55	1 046,79	0,00	157 175,38	0,00
135	26/12/2058	2,60	6 485,42	5 473,59	1 011,83	0,00	151 701,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	26/03/2059	2,60	6 493,51	5 516,92	976,59	0,00	146 184,87	0,00
137	26/06/2059	2,60	6 501,61	5 560,53	941,08	0,00	140 624,34	0,00
138	26/09/2059	2,60	6 509,73	5 604,45	905,28	0,00	135 019,89	0,00
139	26/12/2059	2,60	6 517,85	5 648,65	869,20	0,00	129 371,24	0,00
140	26/03/2060	2,60	6 525,98	5 693,14	832,84	0,00	123 678,10	0,00
141	26/06/2060	2,60	6 534,12	5 737,93	796,19	0,00	117 940,17	0,00
142	26/09/2060	2,60	6 542,28	5 783,03	759,25	0,00	112 157,14	0,00
143	26/12/2060	2,60	6 550,44	5 828,42	722,02	0,00	106 328,72	0,00
144	26/03/2061	2,60	6 558,61	5 874,11	684,50	0,00	100 454,61	0,00
145	26/06/2061	2,60	6 566,79	5 920,11	646,68	0,00	94 534,50	0,00
146	26/09/2061	2,60	6 574,99	5 966,42	608,57	0,00	88 568,08	0,00
147	26/12/2061	2,60	6 583,19	6 013,03	570,16	0,00	82 555,05	0,00
148	26/03/2062	2,60	6 591,40	6 059,95	531,45	0,00	76 495,10	0,00
149	26/06/2062	2,60	6 599,63	6 107,19	492,44	0,00	70 387,91	0,00
150	26/09/2062	2,60	6 607,86	6 154,73	453,13	0,00	64 233,18	0,00
151	26/12/2062	2,60	6 616,11	6 202,60	413,51	0,00	58 030,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	26/03/2063	2,60	6 624,36	6 250,78	373,58	0,00	51 779,80	0,00
153	26/06/2063	2,60	6 632,63	6 299,29	333,34	0,00	45 480,51	0,00
154	26/09/2063	2,60	6 640,90	6 348,12	292,78	0,00	39 132,39	0,00
155	26/12/2063	2,60	6 649,19	6 397,27	251,92	0,00	32 735,12	0,00
156	26/03/2064	2,60	6 657,48	6 446,75	210,73	0,00	26 288,37	0,00
157	26/06/2064	2,60	6 665,79	6 496,56	169,23	0,00	19 791,81	0,00
158	26/09/2064	2,60	6 674,11	6 546,70	127,41	0,00	13 245,11	0,00
159	26/12/2064	2,60	6 682,43	6 597,16	85,27	0,00	6 647,95	0,00
160	26/03/2065	2,60	6 690,75	6 647,95	42,80	0,00	0,00	0,00
Total			971 103,53	595 000,00	376 103,53	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0238618 - SA GASCONNE D'H L M
 N° du Contrat de Prêt : 158486 / N° de la Ligne du Prêt : 5567845
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 169 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,58 %
 Intérêts de Préfinancement : 4 394 €
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/06/2025	2,60	1 361,06	273,11	1 087,95	0,00	168 726,89	0,00
2	26/09/2025	2,60	1 362,75	276,56	1 086,19	0,00	168 450,33	0,00
3	26/12/2025	2,60	1 364,45	280,04	1 084,41	0,00	168 170,29	0,00
4	26/03/2026	2,60	1 366,16	283,55	1 082,61	0,00	167 886,74	0,00
5	26/06/2026	2,60	1 367,86	287,08	1 080,78	0,00	167 599,66	0,00
6	26/09/2026	2,60	1 369,57	290,64	1 078,93	0,00	167 309,02	0,00
7	26/12/2026	2,60	1 371,28	294,22	1 077,06	0,00	167 014,80	0,00
8	26/03/2027	2,60	1 372,99	297,82	1 075,17	0,00	166 716,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/06/2027	2,60	1 374,70	301,45	1 073,25	0,00	166 415,53	0,00
10	26/09/2027	2,60	1 376,42	305,11	1 071,31	0,00	166 110,42	0,00
11	26/12/2027	2,60	1 378,13	308,78	1 069,35	0,00	165 801,64	0,00
12	26/03/2028	2,60	1 379,85	312,49	1 067,36	0,00	165 489,15	0,00
13	26/06/2028	2,60	1 381,57	316,22	1 065,35	0,00	165 172,93	0,00
14	26/09/2028	2,60	1 383,30	319,99	1 063,31	0,00	164 852,94	0,00
15	26/12/2028	2,60	1 385,02	323,77	1 061,25	0,00	164 529,17	0,00
16	26/03/2029	2,60	1 386,75	327,58	1 059,17	0,00	164 201,59	0,00
17	26/06/2029	2,60	1 388,48	331,42	1 057,06	0,00	163 870,17	0,00
18	26/09/2029	2,60	1 390,21	335,28	1 054,93	0,00	163 534,89	0,00
19	26/12/2029	2,60	1 391,95	339,18	1 052,77	0,00	163 195,71	0,00
20	26/03/2030	2,60	1 393,69	343,11	1 050,58	0,00	162 852,60	0,00
21	26/06/2030	2,60	1 395,42	347,05	1 048,37	0,00	162 505,55	0,00
22	26/09/2030	2,60	1 397,17	351,03	1 046,14	0,00	162 154,52	0,00
23	26/12/2030	2,60	1 398,91	355,03	1 043,88	0,00	161 799,49	0,00
24	26/03/2031	2,60	1 400,65	359,05	1 041,60	0,00	161 440,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/06/2031	2,60	1 402,40	363,12	1 039,28	0,00	161 077,32	0,00
26	26/09/2031	2,60	1 404,15	367,20	1 036,95	0,00	160 710,12	0,00
27	26/12/2031	2,60	1 405,90	371,32	1 034,58	0,00	160 338,80	0,00
28	26/03/2032	2,60	1 407,66	375,47	1 032,19	0,00	159 963,33	0,00
29	26/06/2032	2,60	1 409,41	379,63	1 029,78	0,00	159 583,70	0,00
30	26/09/2032	2,60	1 411,17	383,84	1 027,33	0,00	159 199,86	0,00
31	26/12/2032	2,60	1 412,93	388,07	1 024,86	0,00	158 811,79	0,00
32	26/03/2033	2,60	1 414,70	392,34	1 022,36	0,00	158 419,45	0,00
33	26/06/2033	2,60	1 416,46	396,62	1 019,84	0,00	158 022,83	0,00
34	26/09/2033	2,60	1 418,23	400,95	1 017,28	0,00	157 621,88	0,00
35	26/12/2033	2,60	1 420,00	405,30	1 014,70	0,00	157 216,58	0,00
36	26/03/2034	2,60	1 421,77	409,68	1 012,09	0,00	156 806,90	0,00
37	26/06/2034	2,60	1 423,54	414,08	1 009,46	0,00	156 392,82	0,00
38	26/09/2034	2,60	1 425,32	418,53	1 006,79	0,00	155 974,29	0,00
39	26/12/2034	2,60	1 427,10	423,00	1 004,10	0,00	155 551,29	0,00
40	26/03/2035	2,60	1 428,88	427,51	1 001,37	0,00	155 123,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	26/06/2035	2,60	1 430,66	432,04	998,62	0,00	154 691,74	0,00
42	26/09/2035	2,60	1 432,45	436,61	995,84	0,00	154 255,13	0,00
43	26/12/2035	2,60	1 434,23	441,20	993,03	0,00	153 813,93	0,00
44	26/03/2036	2,60	1 436,02	445,83	990,19	0,00	153 368,10	0,00
45	26/06/2036	2,60	1 437,81	450,49	987,32	0,00	152 917,61	0,00
46	26/09/2036	2,60	1 439,61	455,19	984,42	0,00	152 462,42	0,00
47	26/12/2036	2,60	1 441,40	459,91	981,49	0,00	152 002,51	0,00
48	26/03/2037	2,60	1 443,20	464,67	978,53	0,00	151 537,84	0,00
49	26/06/2037	2,60	1 445,00	469,46	975,54	0,00	151 068,38	0,00
50	26/09/2037	2,60	1 446,81	474,30	972,51	0,00	150 594,08	0,00
51	26/12/2037	2,60	1 448,61	479,15	969,46	0,00	150 114,93	0,00
52	26/03/2038	2,60	1 450,42	484,04	966,38	0,00	149 630,89	0,00
53	26/06/2038	2,60	1 452,23	488,97	963,26	0,00	149 141,92	0,00
54	26/09/2038	2,60	1 454,04	493,93	960,11	0,00	148 647,99	0,00
55	26/12/2038	2,60	1 455,85	498,92	956,93	0,00	148 149,07	0,00
56	26/03/2039	2,60	1 457,67	503,95	953,72	0,00	147 645,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	26/06/2039	2,60	1 459,49	509,01	950,48	0,00	147 136,11	0,00
58	26/09/2039	2,60	1 461,31	514,11	947,20	0,00	146 622,00	0,00
59	26/12/2039	2,60	1 463,13	519,24	943,89	0,00	146 102,76	0,00
60	26/03/2040	2,60	1 464,96	524,41	940,55	0,00	145 578,35	0,00
61	26/06/2040	2,60	1 466,79	529,62	937,17	0,00	145 048,73	0,00
62	26/09/2040	2,60	1 468,62	534,86	933,76	0,00	144 513,87	0,00
63	26/12/2040	2,60	1 470,45	540,13	930,32	0,00	143 973,74	0,00
64	26/03/2041	2,60	1 472,28	545,44	926,84	0,00	143 428,30	0,00
65	26/06/2041	2,60	1 474,12	550,79	923,33	0,00	142 877,51	0,00
66	26/09/2041	2,60	1 475,96	556,18	919,78	0,00	142 321,33	0,00
67	26/12/2041	2,60	1 477,80	561,60	916,20	0,00	141 759,73	0,00
68	26/03/2042	2,60	1 479,64	567,05	912,59	0,00	141 192,68	0,00
69	26/06/2042	2,60	1 481,49	572,55	908,94	0,00	140 620,13	0,00
70	26/09/2042	2,60	1 483,34	578,09	905,25	0,00	140 042,04	0,00
71	26/12/2042	2,60	1 485,19	583,66	901,53	0,00	139 458,38	0,00
72	26/03/2043	2,60	1 487,04	589,27	897,77	0,00	138 869,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	26/06/2043	2,60	1 488,90	594,92	893,98	0,00	138 274,19	0,00
74	26/09/2043	2,60	1 490,76	600,61	890,15	0,00	137 673,58	0,00
75	26/12/2043	2,60	1 492,62	606,34	886,28	0,00	137 067,24	0,00
76	26/03/2044	2,60	1 494,48	612,10	882,38	0,00	136 455,14	0,00
77	26/06/2044	2,60	1 496,34	617,90	878,44	0,00	135 837,24	0,00
78	26/09/2044	2,60	1 498,21	623,75	874,46	0,00	135 213,49	0,00
79	26/12/2044	2,60	1 500,08	629,63	870,45	0,00	134 583,86	0,00
80	26/03/2045	2,60	1 501,95	635,56	866,39	0,00	133 948,30	0,00
81	26/06/2045	2,60	1 503,82	641,52	862,30	0,00	133 306,78	0,00
82	26/09/2045	2,60	1 505,70	647,53	858,17	0,00	132 659,25	0,00
83	26/12/2045	2,60	1 507,58	653,58	854,00	0,00	132 005,67	0,00
84	26/03/2046	2,60	1 509,46	659,66	849,80	0,00	131 346,01	0,00
85	26/06/2046	2,60	1 511,34	665,79	845,55	0,00	130 680,22	0,00
86	26/09/2046	2,60	1 513,23	671,97	841,26	0,00	130 008,25	0,00
87	26/12/2046	2,60	1 515,12	678,18	836,94	0,00	129 330,07	0,00
88	26/03/2047	2,60	1 517,01	684,44	832,57	0,00	128 645,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	26/06/2047	2,60	1 518,90	690,73	828,17	0,00	127 954,90	0,00
90	26/09/2047	2,60	1 520,80	697,08	823,72	0,00	127 257,82	0,00
91	26/12/2047	2,60	1 522,69	703,46	819,23	0,00	126 554,36	0,00
92	26/03/2048	2,60	1 524,59	709,89	814,70	0,00	125 844,47	0,00
93	26/06/2048	2,60	1 526,49	716,36	810,13	0,00	125 128,11	0,00
94	26/09/2048	2,60	1 528,40	722,88	805,52	0,00	124 405,23	0,00
95	26/12/2048	2,60	1 530,31	729,44	800,87	0,00	123 675,79	0,00
96	26/03/2049	2,60	1 532,22	736,05	796,17	0,00	122 939,74	0,00
97	26/06/2049	2,60	1 534,13	742,70	791,43	0,00	122 197,04	0,00
98	26/09/2049	2,60	1 536,04	749,39	786,65	0,00	121 447,65	0,00
99	26/12/2049	2,60	1 537,96	756,13	781,83	0,00	120 691,52	0,00
100	26/03/2050	2,60	1 539,88	762,92	776,96	0,00	119 928,60	0,00
101	26/06/2050	2,60	1 541,80	769,75	772,05	0,00	119 158,85	0,00
102	26/09/2050	2,60	1 543,72	776,63	767,09	0,00	118 382,22	0,00
103	26/12/2050	2,60	1 545,65	783,56	762,09	0,00	117 598,66	0,00
104	26/03/2051	2,60	1 547,58	790,53	757,05	0,00	116 808,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	26/06/2051	2,60	1 549,51	797,55	751,96	0,00	116 010,58	0,00
106	26/09/2051	2,60	1 551,44	804,61	746,83	0,00	115 205,97	0,00
107	26/12/2051	2,60	1 553,38	811,73	741,65	0,00	114 394,24	0,00
108	26/03/2052	2,60	1 555,31	818,89	736,42	0,00	113 575,35	0,00
109	26/06/2052	2,60	1 557,25	826,10	731,15	0,00	112 749,25	0,00
110	26/09/2052	2,60	1 559,20	833,37	725,83	0,00	111 915,88	0,00
111	26/12/2052	2,60	1 561,14	840,67	720,47	0,00	111 075,21	0,00
112	26/03/2053	2,60	1 563,09	848,04	715,05	0,00	110 227,17	0,00
113	26/06/2053	2,60	1 565,04	855,44	709,60	0,00	109 371,73	0,00
114	26/09/2053	2,60	1 566,99	862,90	704,09	0,00	108 508,83	0,00
115	26/12/2053	2,60	1 568,95	870,42	698,53	0,00	107 638,41	0,00
116	26/03/2054	2,60	1 570,91	877,98	692,93	0,00	106 760,43	0,00
117	26/06/2054	2,60	1 572,87	885,59	687,28	0,00	105 874,84	0,00
118	26/09/2054	2,60	1 574,83	893,25	681,58	0,00	104 981,59	0,00
119	26/12/2054	2,60	1 576,79	900,96	675,83	0,00	104 080,63	0,00
120	26/03/2055	2,60	1 578,76	908,73	670,03	0,00	103 171,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	26/06/2055	2,60	1 580,73	916,55	664,18	0,00	102 255,35	0,00
122	26/09/2055	2,60	1 582,70	924,42	658,28	0,00	101 330,93	0,00
123	26/12/2055	2,60	1 584,68	932,36	652,32	0,00	100 398,57	0,00
124	26/03/2056	2,60	1 586,65	940,33	646,32	0,00	99 458,24	0,00
125	26/06/2056	2,60	1 588,63	948,36	640,27	0,00	98 509,88	0,00
126	26/09/2056	2,60	1 590,62	956,46	634,16	0,00	97 553,42	0,00
127	26/12/2056	2,60	1 592,60	964,59	628,01	0,00	96 588,83	0,00
128	26/03/2057	2,60	1 594,59	972,79	621,80	0,00	95 616,04	0,00
129	26/06/2057	2,60	1 596,58	981,05	615,53	0,00	94 634,99	0,00
130	26/09/2057	2,60	1 598,57	989,35	609,22	0,00	93 645,64	0,00
131	26/12/2057	2,60	1 600,56	997,71	602,85	0,00	92 647,93	0,00
132	26/03/2058	2,60	1 602,56	1 006,13	596,43	0,00	91 641,80	0,00
133	26/06/2058	2,60	1 604,56	1 014,61	589,95	0,00	90 627,19	0,00
134	26/09/2058	2,60	1 606,56	1 023,14	583,42	0,00	89 604,05	0,00
135	26/12/2058	2,60	1 608,57	1 031,74	576,83	0,00	88 572,31	0,00
136	26/03/2059	2,60	1 610,57	1 040,38	570,19	0,00	87 531,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	26/06/2059	2,60	1 612,58	1 049,09	563,49	0,00	86 482,84	0,00
138	26/09/2059	2,60	1 614,59	1 057,85	556,74	0,00	85 424,99	0,00
139	26/12/2059	2,60	1 616,61	1 066,68	549,93	0,00	84 358,31	0,00
140	26/03/2060	2,60	1 618,63	1 075,57	543,06	0,00	83 282,74	0,00
141	26/06/2060	2,60	1 620,65	1 084,51	536,14	0,00	82 198,23	0,00
142	26/09/2060	2,60	1 622,67	1 093,51	529,16	0,00	81 104,72	0,00
143	26/12/2060	2,60	1 624,69	1 102,57	522,12	0,00	80 002,15	0,00
144	26/03/2061	2,60	1 626,72	1 111,70	515,02	0,00	78 890,45	0,00
145	26/06/2061	2,60	1 628,75	1 120,89	507,86	0,00	77 769,56	0,00
146	26/09/2061	2,60	1 630,78	1 130,13	500,65	0,00	76 639,43	0,00
147	26/12/2061	2,60	1 632,82	1 139,45	493,37	0,00	75 499,98	0,00
148	26/03/2062	2,60	1 634,85	1 148,81	486,04	0,00	74 351,17	0,00
149	26/06/2062	2,60	1 636,89	1 158,25	478,64	0,00	73 192,92	0,00
150	26/09/2062	2,60	1 638,94	1 167,76	471,18	0,00	72 025,16	0,00
151	26/12/2062	2,60	1 640,98	1 177,31	463,67	0,00	70 847,85	0,00
152	26/03/2063	2,60	1 643,03	1 186,94	456,09	0,00	69 660,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	26/06/2063	2,60	1 645,08	1 196,63	448,45	0,00	68 464,28	0,00
154	26/09/2063	2,60	1 647,13	1 206,39	440,74	0,00	67 257,89	0,00
155	26/12/2063	2,60	1 649,18	1 216,20	432,98	0,00	66 041,69	0,00
156	26/03/2064	2,60	1 651,24	1 226,09	425,15	0,00	64 815,60	0,00
157	26/06/2064	2,60	1 653,30	1 236,05	417,25	0,00	63 579,55	0,00
158	26/09/2064	2,60	1 655,37	1 246,07	409,30	0,00	62 333,48	0,00
159	26/12/2064	2,60	1 657,43	1 256,15	401,28	0,00	61 077,33	0,00
160	26/03/2065	2,60	1 659,50	1 266,31	393,19	0,00	59 811,02	0,00
161	26/06/2065	2,60	1 661,57	1 276,53	385,04	0,00	58 534,49	0,00
162	26/09/2065	2,60	1 663,64	1 286,82	376,82	0,00	57 247,67	0,00
163	26/12/2065	2,60	1 665,72	1 297,18	368,54	0,00	55 950,49	0,00
164	26/03/2066	2,60	1 667,80	1 307,61	360,19	0,00	54 642,88	0,00
165	26/06/2066	2,60	1 669,88	1 318,11	351,77	0,00	53 324,77	0,00
166	26/09/2066	2,60	1 671,96	1 328,68	343,28	0,00	51 996,09	0,00
167	26/12/2066	2,60	1 674,05	1 339,32	334,73	0,00	50 656,77	0,00
168	26/03/2067	2,60	1 676,14	1 350,03	326,11	0,00	49 306,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	26/06/2067	2,60	1 678,23	1 360,81	317,42	0,00	47 945,93	0,00
170	26/09/2067	2,60	1 680,32	1 371,66	308,66	0,00	46 574,27	0,00
171	26/12/2067	2,60	1 682,42	1 382,59	299,83	0,00	45 191,68	0,00
172	26/03/2068	2,60	1 684,52	1 393,60	290,92	0,00	43 798,08	0,00
173	26/06/2068	2,60	1 686,62	1 404,67	281,95	0,00	42 393,41	0,00
174	26/09/2068	2,60	1 688,72	1 415,81	272,91	0,00	40 977,60	0,00
175	26/12/2068	2,60	1 690,83	1 427,03	263,80	0,00	39 550,57	0,00
176	26/03/2069	2,60	1 692,94	1 438,33	254,61	0,00	38 112,24	0,00
177	26/06/2069	2,60	1 695,05	1 449,70	245,35	0,00	36 662,54	0,00
178	26/09/2069	2,60	1 697,17	1 461,15	236,02	0,00	35 201,39	0,00
179	26/12/2069	2,60	1 699,28	1 472,67	226,61	0,00	33 728,72	0,00
180	26/03/2070	2,60	1 701,40	1 484,27	217,13	0,00	32 244,45	0,00
181	26/06/2070	2,60	1 703,53	1 495,95	207,58	0,00	30 748,50	0,00
182	26/09/2070	2,60	1 705,65	1 507,70	197,95	0,00	29 240,80	0,00
183	26/12/2070	2,60	1 707,78	1 519,54	188,24	0,00	27 721,26	0,00
184	26/03/2071	2,60	1 709,91	1 531,45	178,46	0,00	26 189,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	26/06/2071	2,60	1 712,04	1 543,44	168,60	0,00	24 646,37	0,00
186	26/09/2071	2,60	1 714,18	1 555,52	158,66	0,00	23 090,85	0,00
187	26/12/2071	2,60	1 716,32	1 567,67	148,65	0,00	21 523,18	0,00
188	26/03/2072	2,60	1 718,46	1 579,90	138,56	0,00	19 943,28	0,00
189	26/06/2072	2,60	1 720,60	1 592,21	128,39	0,00	18 351,07	0,00
190	26/09/2072	2,60	1 722,75	1 604,61	118,14	0,00	16 746,46	0,00
191	26/12/2072	2,60	1 724,90	1 617,09	107,81	0,00	15 129,37	0,00
192	26/03/2073	2,60	1 727,05	1 629,65	97,40	0,00	13 499,72	0,00
193	26/06/2073	2,60	1 729,21	1 642,30	86,91	0,00	11 857,42	0,00
194	26/09/2073	2,60	1 731,36	1 655,03	76,33	0,00	10 202,39	0,00
195	26/12/2073	2,60	1 733,52	1 667,84	65,68	0,00	8 534,55	0,00
196	26/03/2074	2,60	1 735,69	1 680,75	54,94	0,00	6 853,80	0,00
197	26/06/2074	2,60	1 737,85	1 693,73	44,12	0,00	5 160,07	0,00
198	26/09/2074	2,60	1 740,02	1 706,80	33,22	0,00	3 453,27	0,00
199	26/12/2074	2,60	1 742,19	1 719,96	22,23	0,00	1 733,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	26/03/2075	2,60	1 744,47	1 733,31	11,16	0,00	0,00	0,00
Total			308 966,68	169 000,00	139 966,68	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0238618 - SA GASCONNE D'H L M
 N° du Contrat de Prêt : 158486 / N° de la Ligne du Prêt : 5567848
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 450 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 52 200 €
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/06/2025	3,60	18 340,39	5 462,95	12 877,44	0,00	1 444 537,05	0,00
2	26/09/2025	3,60	18 317,42	5 488,50	12 828,92	0,00	1 439 048,55	0,00
3	26/12/2025	3,60	18 294,48	5 514,30	12 780,18	0,00	1 433 534,25	0,00
4	26/03/2026	3,60	18 271,57	5 540,37	12 731,20	0,00	1 427 993,88	0,00
5	26/06/2026	3,60	18 248,69	5 566,69	12 682,00	0,00	1 422 427,19	0,00
6	26/09/2026	3,60	18 225,84	5 593,28	12 632,56	0,00	1 416 833,91	0,00
7	26/12/2026	3,60	18 203,01	5 620,12	12 582,89	0,00	1 411 213,79	0,00
8	26/03/2027	3,60	18 180,22	5 647,24	12 532,98	0,00	1 405 566,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/06/2027	3,60	18 157,45	5 674,63	12 482,82	0,00	1 399 891,92	0,00
10	26/09/2027	3,60	18 134,71	5 702,28	12 432,43	0,00	1 394 189,64	0,00
11	26/12/2027	3,60	18 112,00	5 730,22	12 381,78	0,00	1 388 459,42	0,00
12	26/03/2028	3,60	18 089,31	5 758,42	12 330,89	0,00	1 382 701,00	0,00
13	26/06/2028	3,60	18 066,66	5 786,91	12 279,75	0,00	1 376 914,09	0,00
14	26/09/2028	3,60	18 044,03	5 815,67	12 228,36	0,00	1 371 098,42	0,00
15	26/12/2028	3,60	18 021,44	5 844,73	12 176,71	0,00	1 365 253,69	0,00
16	26/03/2029	3,60	17 998,87	5 874,07	12 124,80	0,00	1 359 379,62	0,00
17	26/06/2029	3,60	17 976,33	5 903,69	12 072,64	0,00	1 353 475,93	0,00
18	26/09/2029	3,60	17 953,81	5 933,60	12 020,21	0,00	1 347 542,33	0,00
19	26/12/2029	3,60	17 931,33	5 963,82	11 967,51	0,00	1 341 578,51	0,00
20	26/03/2030	3,60	17 908,87	5 994,32	11 914,55	0,00	1 335 584,19	0,00
21	26/06/2030	3,60	17 886,45	6 025,14	11 861,31	0,00	1 329 559,05	0,00
22	26/09/2030	3,60	17 864,05	6 056,25	11 807,80	0,00	1 323 502,80	0,00
23	26/12/2030	3,60	17 841,67	6 087,65	11 754,02	0,00	1 317 415,15	0,00
24	26/03/2031	3,60	17 819,33	6 119,38	11 699,95	0,00	1 311 295,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/06/2031	3,60	17 797,01	6 151,41	11 645,60	0,00	1 305 144,36	0,00
26	26/09/2031	3,60	17 774,73	6 183,76	11 590,97	0,00	1 298 960,60	0,00
27	26/12/2031	3,60	17 752,47	6 216,41	11 536,06	0,00	1 292 744,19	0,00
28	26/03/2032	3,60	17 730,23	6 249,38	11 480,85	0,00	1 286 494,81	0,00
29	26/06/2032	3,60	17 708,03	6 282,68	11 425,35	0,00	1 280 212,13	0,00
30	26/09/2032	3,60	17 685,85	6 316,30	11 369,55	0,00	1 273 895,83	0,00
31	26/12/2032	3,60	17 663,70	6 350,24	11 313,46	0,00	1 267 545,59	0,00
32	26/03/2033	3,60	17 641,58	6 384,52	11 257,06	0,00	1 261 161,07	0,00
33	26/06/2033	3,60	17 619,49	6 419,13	11 200,36	0,00	1 254 741,94	0,00
34	26/09/2033	3,60	17 597,42	6 454,07	11 143,35	0,00	1 248 287,87	0,00
35	26/12/2033	3,60	17 575,38	6 489,35	11 086,03	0,00	1 241 798,52	0,00
36	26/03/2034	3,60	17 553,37	6 524,97	11 028,40	0,00	1 235 273,55	0,00
37	26/06/2034	3,60	17 531,39	6 560,94	10 970,45	0,00	1 228 712,61	0,00
38	26/09/2034	3,60	17 509,44	6 597,26	10 912,18	0,00	1 222 115,35	0,00
39	26/12/2034	3,60	17 487,51	6 633,92	10 853,59	0,00	1 215 481,43	0,00
40	26/03/2035	3,60	17 465,61	6 670,93	10 794,68	0,00	1 208 810,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	26/06/2035	3,60	17 443,73	6 708,30	10 735,43	0,00	1 202 102,20	0,00
42	26/09/2035	3,60	17 421,89	6 746,03	10 675,86	0,00	1 195 356,17	0,00
43	26/12/2035	3,60	17 400,07	6 784,12	10 615,95	0,00	1 188 572,05	0,00
44	26/03/2036	3,60	17 378,28	6 822,58	10 555,70	0,00	1 181 749,47	0,00
45	26/06/2036	3,60	17 356,52	6 861,41	10 495,11	0,00	1 174 888,06	0,00
46	26/09/2036	3,60	17 334,78	6 900,61	10 434,17	0,00	1 167 987,45	0,00
47	26/12/2036	3,60	17 313,07	6 940,19	10 372,88	0,00	1 161 047,26	0,00
48	26/03/2037	3,60	17 291,39	6 980,14	10 311,25	0,00	1 154 067,12	0,00
49	26/06/2037	3,60	17 269,73	7 020,47	10 249,26	0,00	1 147 046,65	0,00
50	26/09/2037	3,60	17 248,10	7 061,19	10 186,91	0,00	1 139 985,46	0,00
51	26/12/2037	3,60	17 226,50	7 102,30	10 124,20	0,00	1 132 883,16	0,00
52	26/03/2038	3,60	17 204,93	7 143,81	10 061,12	0,00	1 125 739,35	0,00
53	26/06/2038	3,60	17 183,38	7 185,70	9 997,68	0,00	1 118 553,65	0,00
54	26/09/2038	3,60	17 161,86	7 228,00	9 933,86	0,00	1 111 325,65	0,00
55	26/12/2038	3,60	17 140,37	7 270,70	9 869,67	0,00	1 104 054,95	0,00
56	26/03/2039	3,60	17 118,91	7 313,81	9 805,10	0,00	1 096 741,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	26/06/2039	3,60	17 097,47	7 357,32	9 740,15	0,00	1 089 383,82	0,00
58	26/09/2039	3,60	17 076,06	7 401,25	9 674,81	0,00	1 081 982,57	0,00
59	26/12/2039	3,60	17 054,67	7 445,59	9 609,08	0,00	1 074 536,98	0,00
60	26/03/2040	3,60	17 033,31	7 490,36	9 542,95	0,00	1 067 046,62	0,00
61	26/06/2040	3,60	17 011,98	7 535,55	9 476,43	0,00	1 059 511,07	0,00
62	26/09/2040	3,60	16 990,67	7 581,16	9 409,51	0,00	1 051 929,91	0,00
63	26/12/2040	3,60	16 969,40	7 627,22	9 342,18	0,00	1 044 302,69	0,00
64	26/03/2041	3,60	16 948,14	7 673,70	9 274,44	0,00	1 036 628,99	0,00
65	26/06/2041	3,60	16 926,92	7 720,63	9 206,29	0,00	1 028 908,36	0,00
66	26/09/2041	3,60	16 905,72	7 768,00	9 137,72	0,00	1 021 140,36	0,00
67	26/12/2041	3,60	16 884,55	7 815,81	9 068,74	0,00	1 013 324,55	0,00
68	26/03/2042	3,60	16 863,40	7 864,07	8 999,33	0,00	1 005 460,48	0,00
69	26/06/2042	3,60	16 842,29	7 912,81	8 929,48	0,00	997 547,67	0,00
70	26/09/2042	3,60	16 821,19	7 961,98	8 859,21	0,00	989 585,69	0,00
71	26/12/2042	3,60	16 800,13	8 011,63	8 788,50	0,00	981 574,06	0,00
72	26/03/2043	3,60	16 779,09	8 061,74	8 717,35	0,00	973 512,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	26/06/2043	3,60	16 758,07	8 112,32	8 645,75	0,00	965 400,00	0,00
74	26/09/2043	3,60	16 737,09	8 163,38	8 573,71	0,00	957 236,62	0,00
75	26/12/2043	3,60	16 716,13	8 214,92	8 501,21	0,00	949 021,70	0,00
76	26/03/2044	3,60	16 695,19	8 266,94	8 428,25	0,00	940 754,76	0,00
77	26/06/2044	3,60	16 674,28	8 319,45	8 354,83	0,00	932 435,31	0,00
78	26/09/2044	3,60	16 653,40	8 372,45	8 280,95	0,00	924 062,86	0,00
79	26/12/2044	3,60	16 632,55	8 425,96	8 206,59	0,00	915 636,90	0,00
80	26/03/2045	3,60	16 611,72	8 479,96	8 131,76	0,00	907 156,94	0,00
81	26/06/2045	3,60	16 590,91	8 534,46	8 056,45	0,00	898 622,48	0,00
82	26/09/2045	3,60	16 570,13	8 589,47	7 980,66	0,00	890 033,01	0,00
83	26/12/2045	3,60	16 549,38	8 645,01	7 904,37	0,00	881 388,00	0,00
84	26/03/2046	3,60	16 528,66	8 701,06	7 827,60	0,00	872 686,94	0,00
85	26/06/2046	3,60	16 507,96	8 757,64	7 750,32	0,00	863 929,30	0,00
86	26/09/2046	3,60	16 487,28	8 814,73	7 672,55	0,00	855 114,57	0,00
87	26/12/2046	3,60	16 466,64	8 872,38	7 594,26	0,00	846 242,19	0,00
88	26/03/2047	3,60	16 446,01	8 930,54	7 515,47	0,00	837 311,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	26/06/2047	3,60	16 425,42	8 989,26	7 436,16	0,00	828 322,39	0,00
90	26/09/2047	3,60	16 404,85	9 048,53	7 356,32	0,00	819 273,86	0,00
91	26/12/2047	3,60	16 384,30	9 108,34	7 275,96	0,00	810 165,52	0,00
92	26/03/2048	3,60	16 363,78	9 168,71	7 195,07	0,00	800 996,81	0,00
93	26/06/2048	3,60	16 343,29	9 229,65	7 113,64	0,00	791 767,16	0,00
94	26/09/2048	3,60	16 322,82	9 291,14	7 031,68	0,00	782 476,02	0,00
95	26/12/2048	3,60	16 302,38	9 353,22	6 949,16	0,00	773 122,80	0,00
96	26/03/2049	3,60	16 281,96	9 415,86	6 866,10	0,00	763 706,94	0,00
97	26/06/2049	3,60	16 261,57	9 479,10	6 782,47	0,00	754 227,84	0,00
98	26/09/2049	3,60	16 241,21	9 542,92	6 698,29	0,00	744 684,92	0,00
99	26/12/2049	3,60	16 220,87	9 607,33	6 613,54	0,00	735 077,59	0,00
100	26/03/2050	3,60	16 200,56	9 672,34	6 528,22	0,00	725 405,25	0,00
101	26/06/2050	3,60	16 180,27	9 737,95	6 442,32	0,00	715 667,30	0,00
102	26/09/2050	3,60	16 160,00	9 804,17	6 355,83	0,00	705 863,13	0,00
103	26/12/2050	3,60	16 139,76	9 871,00	6 268,76	0,00	695 992,13	0,00
104	26/03/2051	3,60	16 119,55	9 938,45	6 181,10	0,00	686 053,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	26/06/2051	3,60	16 099,37	10 006,53	6 092,84	0,00	676 047,15	0,00
106	26/09/2051	3,60	16 079,20	10 075,23	6 003,97	0,00	665 971,92	0,00
107	26/12/2051	3,60	16 059,07	10 144,58	5 914,49	0,00	655 827,34	0,00
108	26/03/2052	3,60	16 038,95	10 214,55	5 824,40	0,00	645 612,79	0,00
109	26/06/2052	3,60	16 018,87	10 285,19	5 733,68	0,00	635 327,60	0,00
110	26/09/2052	3,60	15 998,81	10 356,47	5 642,34	0,00	624 971,13	0,00
111	26/12/2052	3,60	15 978,77	10 428,41	5 550,36	0,00	614 542,72	0,00
112	26/03/2053	3,60	15 958,76	10 501,01	5 457,75	0,00	604 041,71	0,00
113	26/06/2053	3,60	15 938,77	10 574,28	5 364,49	0,00	593 467,43	0,00
114	26/09/2053	3,60	15 918,81	10 648,23	5 270,58	0,00	582 819,20	0,00
115	26/12/2053	3,60	15 898,88	10 722,87	5 176,01	0,00	572 096,33	0,00
116	26/03/2054	3,60	15 878,97	10 798,19	5 080,78	0,00	561 298,14	0,00
117	26/06/2054	3,60	15 859,08	10 874,20	4 984,88	0,00	550 423,94	0,00
118	26/09/2054	3,60	15 839,22	10 950,91	4 888,31	0,00	539 473,03	0,00
119	26/12/2054	3,60	15 819,38	11 028,33	4 791,05	0,00	528 444,70	0,00
120	26/03/2055	3,60	15 799,57	11 106,46	4 693,11	0,00	517 338,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	26/06/2055	3,60	15 779,78	11 185,30	4 594,48	0,00	506 152,94	0,00
122	26/09/2055	3,60	15 760,02	11 264,88	4 495,14	0,00	494 888,06	0,00
123	26/12/2055	3,60	15 740,29	11 345,19	4 395,10	0,00	483 542,87	0,00
124	26/03/2056	3,60	15 720,57	11 426,23	4 294,34	0,00	472 116,64	0,00
125	26/06/2056	3,60	15 700,89	11 508,03	4 192,86	0,00	460 608,61	0,00
126	26/09/2056	3,60	15 681,22	11 590,56	4 090,66	0,00	449 018,05	0,00
127	26/12/2056	3,60	15 661,58	11 673,86	3 987,72	0,00	437 344,19	0,00
128	26/03/2057	3,60	15 641,97	11 757,92	3 884,05	0,00	425 586,27	0,00
129	26/06/2057	3,60	15 622,38	11 842,75	3 779,63	0,00	413 743,52	0,00
130	26/09/2057	3,60	15 602,82	11 928,37	3 674,45	0,00	401 815,15	0,00
131	26/12/2057	3,60	15 583,28	12 014,76	3 568,52	0,00	389 800,39	0,00
132	26/03/2058	3,60	15 563,76	12 101,95	3 461,81	0,00	377 698,44	0,00
133	26/06/2058	3,60	15 544,27	12 189,93	3 354,34	0,00	365 508,51	0,00
134	26/09/2058	3,60	15 524,80	12 278,72	3 246,08	0,00	353 229,79	0,00
135	26/12/2058	3,60	15 505,36	12 368,33	3 137,03	0,00	340 861,46	0,00
136	26/03/2059	3,60	15 485,94	12 458,75	3 027,19	0,00	328 402,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	26/06/2059	3,60	15 466,55	12 550,01	2 916,54	0,00	315 852,70	0,00
138	26/09/2059	3,60	15 447,18	12 642,10	2 805,08	0,00	303 210,60	0,00
139	26/12/2059	3,60	15 427,83	12 735,02	2 692,81	0,00	290 475,58	0,00
140	26/03/2060	3,60	15 408,51	12 828,80	2 579,71	0,00	277 646,78	0,00
141	26/06/2060	3,60	15 389,22	12 923,44	2 465,78	0,00	264 723,34	0,00
142	26/09/2060	3,60	15 369,94	13 018,93	2 351,01	0,00	251 704,41	0,00
143	26/12/2060	3,60	15 350,69	13 115,31	2 235,38	0,00	238 589,10	0,00
144	26/03/2061	3,60	15 331,47	13 212,56	2 118,91	0,00	225 376,54	0,00
145	26/06/2061	3,60	15 312,27	13 310,70	2 001,57	0,00	212 065,84	0,00
146	26/09/2061	3,60	15 293,09	13 409,74	1 883,35	0,00	198 656,10	0,00
147	26/12/2061	3,60	15 273,94	13 509,68	1 764,26	0,00	185 146,42	0,00
148	26/03/2062	3,60	15 254,81	13 610,53	1 644,28	0,00	171 535,89	0,00
149	26/06/2062	3,60	15 235,71	13 712,30	1 523,41	0,00	157 823,59	0,00
150	26/09/2062	3,60	15 216,63	13 815,00	1 401,63	0,00	144 008,59	0,00
151	26/12/2062	3,60	15 197,57	13 918,63	1 278,94	0,00	130 089,96	0,00
152	26/03/2063	3,60	15 178,54	14 023,21	1 155,33	0,00	116 066,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	26/06/2063	3,60	15 159,53	14 128,74	1 030,79	0,00	101 938,01	0,00
154	26/09/2063	3,60	15 140,54	14 235,23	905,31	0,00	87 702,78	0,00
155	26/12/2063	3,60	15 121,58	14 342,69	778,89	0,00	73 360,09	0,00
156	26/03/2064	3,60	15 102,65	14 451,14	651,51	0,00	58 908,95	0,00
157	26/06/2064	3,60	15 083,73	14 560,56	523,17	0,00	44 348,39	0,00
158	26/09/2064	3,60	15 064,84	14 670,98	393,86	0,00	29 677,41	0,00
159	26/12/2064	3,60	15 045,98	14 782,42	263,56	0,00	14 894,99	0,00
160	26/03/2065	3,60	15 027,27	14 894,99	132,28	0,00	0,00	0,00
Total			2 660 661,11	1 450 000,00	1 210 661,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0238618 - SA GASCONNE D'H L M
 N° du Contrat de Prêt : 158486 / N° de la Ligne du Prêt : 5567847
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 440 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 15 840 €
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/06/2025	3,60	5 141,40	1 233,76	3 907,64	0,00	438 766,24	0,00
2	26/09/2025	3,60	5 134,96	1 238,28	3 896,68	0,00	437 527,96	0,00
3	26/12/2025	3,60	5 128,53	1 242,85	3 885,68	0,00	436 285,11	0,00
4	26/03/2026	3,60	5 122,11	1 247,47	3 874,64	0,00	435 037,64	0,00
5	26/06/2026	3,60	5 115,69	1 252,13	3 863,56	0,00	433 785,51	0,00
6	26/09/2026	3,60	5 109,28	1 256,84	3 852,44	0,00	432 528,67	0,00
7	26/12/2026	3,60	5 102,89	1 261,61	3 841,28	0,00	431 267,06	0,00
8	26/03/2027	3,60	5 096,49	1 266,41	3 830,08	0,00	430 000,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/06/2027	3,60	5 090,11	1 271,28	3 818,83	0,00	428 729,37	0,00
10	26/09/2027	3,60	5 083,74	1 276,20	3 807,54	0,00	427 453,17	0,00
11	26/12/2027	3,60	5 077,37	1 281,16	3 796,21	0,00	426 172,01	0,00
12	26/03/2028	3,60	5 071,01	1 286,18	3 784,83	0,00	424 885,83	0,00
13	26/06/2028	3,60	5 064,66	1 291,25	3 773,41	0,00	423 594,58	0,00
14	26/09/2028	3,60	5 058,32	1 296,38	3 761,94	0,00	422 298,20	0,00
15	26/12/2028	3,60	5 051,98	1 301,55	3 750,43	0,00	420 996,65	0,00
16	26/03/2029	3,60	5 045,66	1 306,79	3 738,87	0,00	419 689,86	0,00
17	26/06/2029	3,60	5 039,34	1 312,08	3 727,26	0,00	418 377,78	0,00
18	26/09/2029	3,60	5 033,03	1 317,42	3 715,61	0,00	417 060,36	0,00
19	26/12/2029	3,60	5 026,72	1 322,81	3 703,91	0,00	415 737,55	0,00
20	26/03/2030	3,60	5 020,43	1 328,27	3 692,16	0,00	414 409,28	0,00
21	26/06/2030	3,60	5 014,14	1 333,78	3 680,36	0,00	413 075,50	0,00
22	26/09/2030	3,60	5 007,86	1 339,34	3 668,52	0,00	411 736,16	0,00
23	26/12/2030	3,60	5 001,59	1 344,97	3 656,62	0,00	410 391,19	0,00
24	26/03/2031	3,60	4 995,33	1 350,65	3 644,68	0,00	409 040,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/06/2031	3,60	4 989,07	1 356,39	3 632,68	0,00	407 684,15	0,00
26	26/09/2031	3,60	4 982,82	1 362,18	3 620,64	0,00	406 321,97	0,00
27	26/12/2031	3,60	4 976,58	1 368,04	3 608,54	0,00	404 953,93	0,00
28	26/03/2032	3,60	4 970,35	1 373,96	3 596,39	0,00	403 579,97	0,00
29	26/06/2032	3,60	4 964,13	1 379,94	3 584,19	0,00	402 200,03	0,00
30	26/09/2032	3,60	4 957,91	1 385,98	3 571,93	0,00	400 814,05	0,00
31	26/12/2032	3,60	4 951,70	1 392,07	3 559,63	0,00	399 421,98	0,00
32	26/03/2033	3,60	4 945,50	1 398,24	3 547,26	0,00	398 023,74	0,00
33	26/06/2033	3,60	4 939,30	1 404,46	3 534,84	0,00	396 619,28	0,00
34	26/09/2033	3,60	4 933,12	1 410,75	3 522,37	0,00	395 208,53	0,00
35	26/12/2033	3,60	4 926,94	1 417,10	3 509,84	0,00	393 791,43	0,00
36	26/03/2034	3,60	4 920,77	1 423,51	3 497,26	0,00	392 367,92	0,00
37	26/06/2034	3,60	4 914,61	1 429,99	3 484,62	0,00	390 937,93	0,00
38	26/09/2034	3,60	4 908,45	1 436,53	3 471,92	0,00	389 501,40	0,00
39	26/12/2034	3,60	4 902,31	1 443,15	3 459,16	0,00	388 058,25	0,00
40	26/03/2035	3,60	4 896,17	1 449,83	3 446,34	0,00	386 608,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	26/06/2035	3,60	4 890,04	1 456,57	3 433,47	0,00	385 151,85	0,00
42	26/09/2035	3,60	4 883,91	1 463,38	3 420,53	0,00	383 688,47	0,00
43	26/12/2035	3,60	4 877,79	1 470,26	3 407,53	0,00	382 218,21	0,00
44	26/03/2036	3,60	4 871,69	1 477,21	3 394,48	0,00	380 741,00	0,00
45	26/06/2036	3,60	4 865,59	1 484,23	3 381,36	0,00	379 256,77	0,00
46	26/09/2036	3,60	4 859,49	1 491,31	3 368,18	0,00	377 765,46	0,00
47	26/12/2036	3,60	4 853,41	1 498,48	3 354,93	0,00	376 266,98	0,00
48	26/03/2037	3,60	4 847,33	1 505,71	3 341,62	0,00	374 761,27	0,00
49	26/06/2037	3,60	4 841,26	1 513,01	3 328,25	0,00	373 248,26	0,00
50	26/09/2037	3,60	4 835,19	1 520,38	3 314,81	0,00	371 727,88	0,00
51	26/12/2037	3,60	4 829,14	1 527,83	3 301,31	0,00	370 200,05	0,00
52	26/03/2038	3,60	4 823,09	1 535,35	3 287,74	0,00	368 664,70	0,00
53	26/06/2038	3,60	4 817,05	1 542,94	3 274,11	0,00	367 121,76	0,00
54	26/09/2038	3,60	4 811,02	1 550,62	3 260,40	0,00	365 571,14	0,00
55	26/12/2038	3,60	4 804,99	1 558,36	3 246,63	0,00	364 012,78	0,00
56	26/03/2039	3,60	4 798,98	1 566,19	3 232,79	0,00	362 446,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	26/06/2039	3,60	4 792,97	1 574,09	3 218,88	0,00	360 872,50	0,00
58	26/09/2039	3,60	4 786,96	1 582,05	3 204,91	0,00	359 290,45	0,00
59	26/12/2039	3,60	4 780,97	1 590,12	3 190,85	0,00	357 700,33	0,00
60	26/03/2040	3,60	4 774,98	1 598,25	3 176,73	0,00	356 102,08	0,00
61	26/06/2040	3,60	4 769,00	1 606,46	3 162,54	0,00	354 495,62	0,00
62	26/09/2040	3,60	4 763,03	1 614,76	3 148,27	0,00	352 880,86	0,00
63	26/12/2040	3,60	4 757,06	1 623,13	3 133,93	0,00	351 257,73	0,00
64	26/03/2041	3,60	4 751,11	1 631,59	3 119,52	0,00	349 626,14	0,00
65	26/06/2041	3,60	4 745,16	1 640,13	3 105,03	0,00	347 986,01	0,00
66	26/09/2041	3,60	4 739,21	1 648,75	3 090,46	0,00	346 337,26	0,00
67	26/12/2041	3,60	4 733,28	1 657,46	3 075,82	0,00	344 679,80	0,00
68	26/03/2042	3,60	4 727,35	1 666,25	3 061,10	0,00	343 013,55	0,00
69	26/06/2042	3,60	4 721,43	1 675,13	3 046,30	0,00	341 338,42	0,00
70	26/09/2042	3,60	4 715,52	1 684,10	3 031,42	0,00	339 654,32	0,00
71	26/12/2042	3,60	4 709,61	1 693,14	3 016,47	0,00	337 961,18	0,00
72	26/03/2043	3,60	4 703,71	1 702,28	3 001,43	0,00	336 258,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	26/06/2043	3,60	4 697,82	1 711,51	2 986,31	0,00	334 547,39	0,00
74	26/09/2043	3,60	4 691,94	1 720,83	2 971,11	0,00	332 826,56	0,00
75	26/12/2043	3,60	4 686,06	1 730,23	2 955,83	0,00	331 096,33	0,00
76	26/03/2044	3,60	4 680,19	1 739,73	2 940,46	0,00	329 356,60	0,00
77	26/06/2044	3,60	4 674,33	1 749,32	2 925,01	0,00	327 607,28	0,00
78	26/09/2044	3,60	4 668,48	1 759,00	2 909,48	0,00	325 848,28	0,00
79	26/12/2044	3,60	4 662,63	1 768,77	2 893,86	0,00	324 079,51	0,00
80	26/03/2045	3,60	4 656,79	1 778,64	2 878,15	0,00	322 300,87	0,00
81	26/06/2045	3,60	4 650,96	1 788,61	2 862,35	0,00	320 512,26	0,00
82	26/09/2045	3,60	4 645,14	1 798,67	2 846,47	0,00	318 713,59	0,00
83	26/12/2045	3,60	4 639,32	1 808,83	2 830,49	0,00	316 904,76	0,00
84	26/03/2046	3,60	4 633,51	1 819,08	2 814,43	0,00	315 085,68	0,00
85	26/06/2046	3,60	4 627,71	1 829,44	2 798,27	0,00	313 256,24	0,00
86	26/09/2046	3,60	4 621,91	1 839,88	2 782,03	0,00	311 416,36	0,00
87	26/12/2046	3,60	4 616,12	1 850,43	2 765,69	0,00	309 565,93	0,00
88	26/03/2047	3,60	4 610,34	1 861,09	2 749,25	0,00	307 704,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	26/06/2047	3,60	4 604,57	1 871,85	2 732,72	0,00	305 832,99	0,00
90	26/09/2047	3,60	4 598,80	1 882,70	2 716,10	0,00	303 950,29	0,00
91	26/12/2047	3,60	4 593,04	1 893,66	2 699,38	0,00	302 056,63	0,00
92	26/03/2048	3,60	4 587,29	1 904,73	2 682,56	0,00	300 151,90	0,00
93	26/06/2048	3,60	4 581,55	1 915,90	2 665,65	0,00	298 236,00	0,00
94	26/09/2048	3,60	4 575,81	1 927,18	2 648,63	0,00	296 308,82	0,00
95	26/12/2048	3,60	4 570,08	1 938,56	2 631,52	0,00	294 370,26	0,00
96	26/03/2049	3,60	4 564,35	1 950,05	2 614,30	0,00	292 420,21	0,00
97	26/06/2049	3,60	4 558,64	1 961,66	2 596,98	0,00	290 458,55	0,00
98	26/09/2049	3,60	4 552,93	1 973,37	2 579,56	0,00	288 485,18	0,00
99	26/12/2049	3,60	4 547,23	1 985,20	2 562,03	0,00	286 499,98	0,00
100	26/03/2050	3,60	4 541,53	1 997,13	2 544,40	0,00	284 502,85	0,00
101	26/06/2050	3,60	4 535,84	2 009,17	2 526,67	0,00	282 493,68	0,00
102	26/09/2050	3,60	4 530,16	2 021,34	2 508,82	0,00	280 472,34	0,00
103	26/12/2050	3,60	4 524,49	2 033,62	2 490,87	0,00	278 438,72	0,00
104	26/03/2051	3,60	4 518,82	2 046,01	2 472,81	0,00	276 392,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	26/06/2051	3,60	4 513,17	2 058,53	2 454,64	0,00	274 334,18	0,00
106	26/09/2051	3,60	4 507,51	2 071,15	2 436,36	0,00	272 263,03	0,00
107	26/12/2051	3,60	4 501,87	2 083,90	2 417,97	0,00	270 179,13	0,00
108	26/03/2052	3,60	4 496,23	2 096,77	2 399,46	0,00	268 082,36	0,00
109	26/06/2052	3,60	4 490,60	2 109,76	2 380,84	0,00	265 972,60	0,00
110	26/09/2052	3,60	4 484,98	2 122,88	2 362,10	0,00	263 849,72	0,00
111	26/12/2052	3,60	4 479,36	2 136,11	2 343,25	0,00	261 713,61	0,00
112	26/03/2053	3,60	4 473,75	2 149,47	2 324,28	0,00	259 564,14	0,00
113	26/06/2053	3,60	4 468,15	2 162,96	2 305,19	0,00	257 401,18	0,00
114	26/09/2053	3,60	4 462,55	2 176,57	2 285,98	0,00	255 224,61	0,00
115	26/12/2053	3,60	4 456,96	2 190,31	2 266,65	0,00	253 034,30	0,00
116	26/03/2054	3,60	4 451,38	2 204,18	2 247,20	0,00	250 830,12	0,00
117	26/06/2054	3,60	4 445,81	2 218,19	2 227,62	0,00	248 611,93	0,00
118	26/09/2054	3,60	4 440,24	2 232,32	2 207,92	0,00	246 379,61	0,00
119	26/12/2054	3,60	4 434,68	2 246,59	2 188,09	0,00	244 133,02	0,00
120	26/03/2055	3,60	4 429,12	2 260,98	2 168,14	0,00	241 872,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	26/06/2055	3,60	4 423,58	2 275,52	2 148,06	0,00	239 596,52	0,00
122	26/09/2055	3,60	4 418,04	2 290,19	2 127,85	0,00	237 306,33	0,00
123	26/12/2055	3,60	4 412,50	2 304,98	2 107,52	0,00	235 001,35	0,00
124	26/03/2056	3,60	4 406,98	2 319,94	2 087,04	0,00	232 681,41	0,00
125	26/06/2056	3,60	4 401,46	2 335,02	2 066,44	0,00	230 346,39	0,00
126	26/09/2056	3,60	4 395,95	2 350,25	2 045,70	0,00	227 996,14	0,00
127	26/12/2056	3,60	4 390,44	2 365,61	2 024,83	0,00	225 630,53	0,00
128	26/03/2057	3,60	4 384,94	2 381,12	2 003,82	0,00	223 249,41	0,00
129	26/06/2057	3,60	4 379,45	2 396,77	1 982,68	0,00	220 852,64	0,00
130	26/09/2057	3,60	4 373,97	2 412,58	1 961,39	0,00	218 440,06	0,00
131	26/12/2057	3,60	4 368,49	2 428,53	1 939,96	0,00	216 011,53	0,00
132	26/03/2058	3,60	4 363,02	2 444,62	1 918,40	0,00	213 566,91	0,00
133	26/06/2058	3,60	4 357,55	2 460,86	1 896,69	0,00	211 106,05	0,00
134	26/09/2058	3,60	4 352,10	2 477,27	1 874,83	0,00	208 628,78	0,00
135	26/12/2058	3,60	4 346,65	2 493,82	1 852,83	0,00	206 134,96	0,00
136	26/03/2059	3,60	4 341,20	2 510,52	1 830,68	0,00	203 624,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	26/06/2059	3,60	4 335,77	2 527,38	1 808,39	0,00	201 097,06	0,00
138	26/09/2059	3,60	4 330,34	2 544,40	1 785,94	0,00	198 552,66	0,00
139	26/12/2059	3,60	4 324,91	2 561,57	1 763,34	0,00	195 991,09	0,00
140	26/03/2060	3,60	4 319,50	2 578,91	1 740,59	0,00	193 412,18	0,00
141	26/06/2060	3,60	4 314,09	2 596,40	1 717,69	0,00	190 815,78	0,00
142	26/09/2060	3,60	4 308,69	2 614,06	1 694,63	0,00	188 201,72	0,00
143	26/12/2060	3,60	4 303,29	2 631,87	1 671,42	0,00	185 569,85	0,00
144	26/03/2061	3,60	4 297,90	2 649,86	1 648,04	0,00	182 919,99	0,00
145	26/06/2061	3,60	4 292,52	2 668,01	1 624,51	0,00	180 251,98	0,00
146	26/09/2061	3,60	4 287,14	2 686,32	1 600,82	0,00	177 565,66	0,00
147	26/12/2061	3,60	4 281,77	2 704,81	1 576,96	0,00	174 860,85	0,00
148	26/03/2062	3,60	4 276,41	2 723,47	1 552,94	0,00	172 137,38	0,00
149	26/06/2062	3,60	4 271,06	2 742,31	1 528,75	0,00	169 395,07	0,00
150	26/09/2062	3,60	4 265,71	2 761,31	1 504,40	0,00	166 633,76	0,00
151	26/12/2062	3,60	4 260,36	2 780,49	1 479,87	0,00	163 853,27	0,00
152	26/03/2063	3,60	4 255,03	2 799,85	1 455,18	0,00	161 053,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	26/06/2063	3,60	4 249,70	2 819,39	1 430,31	0,00	158 234,03	0,00
154	26/09/2063	3,60	4 244,38	2 839,11	1 405,27	0,00	155 394,92	0,00
155	26/12/2063	3,60	4 239,06	2 859,00	1 380,06	0,00	152 535,92	0,00
156	26/03/2064	3,60	4 233,75	2 879,08	1 354,67	0,00	149 656,84	0,00
157	26/06/2064	3,60	4 228,45	2 899,35	1 329,10	0,00	146 757,49	0,00
158	26/09/2064	3,60	4 223,16	2 919,81	1 303,35	0,00	143 837,68	0,00
159	26/12/2064	3,60	4 217,87	2 940,45	1 277,42	0,00	140 897,23	0,00
160	26/03/2065	3,60	4 212,58	2 961,27	1 251,31	0,00	137 935,96	0,00
161	26/06/2065	3,60	4 207,31	2 982,30	1 225,01	0,00	134 953,66	0,00
162	26/09/2065	3,60	4 202,04	3 003,52	1 198,52	0,00	131 950,14	0,00
163	26/12/2065	3,60	4 196,78	3 024,93	1 171,85	0,00	128 925,21	0,00
164	26/03/2066	3,60	4 191,52	3 046,54	1 144,98	0,00	125 878,67	0,00
165	26/06/2066	3,60	4 186,27	3 068,34	1 117,93	0,00	122 810,33	0,00
166	26/09/2066	3,60	4 181,03	3 090,35	1 090,68	0,00	119 719,98	0,00
167	26/12/2066	3,60	4 175,79	3 112,56	1 063,23	0,00	116 607,42	0,00
168	26/03/2067	3,60	4 170,56	3 134,97	1 035,59	0,00	113 472,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	26/06/2067	3,60	4 165,34	3 157,59	1 007,75	0,00	110 314,86	0,00
170	26/09/2067	3,60	4 160,12	3 180,41	979,71	0,00	107 134,45	0,00
171	26/12/2067	3,60	4 154,91	3 203,45	951,46	0,00	103 931,00	0,00
172	26/03/2068	3,60	4 149,71	3 226,70	923,01	0,00	100 704,30	0,00
173	26/06/2068	3,60	4 144,51	3 250,16	894,35	0,00	97 454,14	0,00
174	26/09/2068	3,60	4 139,32	3 273,83	865,49	0,00	94 180,31	0,00
175	26/12/2068	3,60	4 134,14	3 297,73	836,41	0,00	90 882,58	0,00
176	26/03/2069	3,60	4 128,96	3 321,83	807,13	0,00	87 560,75	0,00
177	26/06/2069	3,60	4 123,79	3 346,16	777,63	0,00	84 214,59	0,00
178	26/09/2069	3,60	4 118,63	3 370,72	747,91	0,00	80 843,87	0,00
179	26/12/2069	3,60	4 113,47	3 395,50	717,97	0,00	77 448,37	0,00
180	26/03/2070	3,60	4 108,32	3 420,50	687,82	0,00	74 027,87	0,00
181	26/06/2070	3,60	4 103,17	3 445,73	657,44	0,00	70 582,14	0,00
182	26/09/2070	3,60	4 098,03	3 471,19	626,84	0,00	67 110,95	0,00
183	26/12/2070	3,60	4 092,90	3 496,89	596,01	0,00	63 614,06	0,00
184	26/03/2071	3,60	4 087,78	3 522,82	564,96	0,00	60 091,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	26/06/2071	3,60	4 082,66	3 548,99	533,67	0,00	56 542,25	0,00
186	26/09/2071	3,60	4 077,54	3 575,39	502,15	0,00	52 966,86	0,00
187	26/12/2071	3,60	4 072,44	3 602,04	470,40	0,00	49 364,82	0,00
188	26/03/2072	3,60	4 067,34	3 628,93	438,41	0,00	45 735,89	0,00
189	26/06/2072	3,60	4 062,24	3 656,06	406,18	0,00	42 079,83	0,00
190	26/09/2072	3,60	4 057,16	3 683,45	373,71	0,00	38 396,38	0,00
191	26/12/2072	3,60	4 052,08	3 711,08	341,00	0,00	34 685,30	0,00
192	26/03/2073	3,60	4 047,00	3 738,96	308,04	0,00	30 946,34	0,00
193	26/06/2073	3,60	4 041,93	3 767,10	274,83	0,00	27 179,24	0,00
194	26/09/2073	3,60	4 036,87	3 795,49	241,38	0,00	23 383,75	0,00
195	26/12/2073	3,60	4 031,81	3 824,14	207,67	0,00	19 559,61	0,00
196	26/03/2074	3,60	4 026,77	3 853,06	173,71	0,00	15 706,55	0,00
197	26/06/2074	3,60	4 021,72	3 882,23	139,49	0,00	11 824,32	0,00
198	26/09/2074	3,60	4 016,69	3 911,68	105,01	0,00	7 912,64	0,00
199	26/12/2074	3,60	4 011,66	3 941,39	70,27	0,00	3 971,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	26/03/2075	3,60	4 006,52	3 971,25	35,27	0,00	0,00	0,00
Total			910 115,02	440 000,00	470 115,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance.

2024-03-08 : PROVISIONS POUR RISQUES LIEES AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation de droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;
- la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- la délibération du 09 décembre 2013 relative à la mise en place du compte épargne temps pour les agents de la Commune de Mirande
- Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques et charges de fonctionnement au compte 6815.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Mirande a instauré le compte épargne temps (CET) pour ses agents.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Les règles d'alimentation, de fonctionnement et de liquidation du CET ont été définies et sont encadrées par les textes en vigueur.

Les montants bruts pour la liquidation monétaire du CET sont fixés par décret, fixant un forfait journalier par catégorie statutaire.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport, préconise de constituer une provision pour risques liés au CET.

Après évaluation, pour 2024, le risque total est estimé à 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la constitution de la provision pour risques liées au CET à hauteur de 5 000 € au budget principal 2024 de la commune de Mirande dont les crédits sont inscrit au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques & charges de fonctionnement. ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL008
Objet :	DCM provisions pour risques liés au CET
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL008-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-08 - Provisions pour risques liés au CET.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 15h10min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 15h13min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 15h13min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 15h23min19s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

2024-03-09 : PROJET DE MODIFICATION D'UN POSTE, PROJET DE CREATION D'UN POSTE ET PROJET DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'il convient, à compter du 01 Mai 2024, de :

- Transformer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs en un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs (*afin de promouvoir un agent, qui a obtenu le concours*),
- Créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs (*recrutement d'un agent par mutation, afin de pourvoir au remplacement d'un agent qui part à la retraite le 01/07/2024*),
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :

- la transformation d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs en un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs,
- la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Rédacteurs,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL009
Objet :	DCM projet modification d'un poste, projet création d'un poste, projet modification tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL009-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL009-DE-1-1_0.xml	text/xml	935 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-09 - Modification poste, création poste et modif tableau effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 15h11min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 15h13min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 15h13min45s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 avril 2024 à 15h13min56s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

2024-03-10 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN NOM A L'ESPACE DE VIE DU COMPLEXE DU HAURE PAR LE FOOTBALL CLUB MIRANDAIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation d'attribution d'un nom à l'espace de vie du complexe sportif du Haouré par le Football Club Mirandais.

Le Conseil d'Administration de ce club a évoqué l'idée de nommer le Club House du complexe sportif du Haouré au nom de «Marcel ORMIERES», président fondateur du Football Club Mirandais afin de lui rendre hommage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention – M. IGLESIAS) se prononce favorablement sur la dénomination du Club House du complexe sportif du Haouré nom de «Marcel ORMIERES», président fondateur du Football Club Mirandais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL010
Objet :	DCM portant autorisation d'attribution nom au Club House du Haouré
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL010-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL010-DE-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-10 - Attribution nom au Club House du Foot.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 15h12min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 15h14min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 15h14min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 15h14min56s	Reçu par le MI le 2024-04-22

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 Avril 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	14	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Avril 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, Mmes CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
22 AVR. 2024
Publication
22 AVR. 2024

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme LUBAS, M. VIDAL à M. FORGUES, Mme ABADIE à M. IGLESIAS, Mme GABARROT à M. FANTON, Mme MENDES à Mme CHARLIER, Mme TROUETTE à Mme DAL LAGO, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN

M. Bernard DOREY est désigné secrétaire de séance

2024-03-10 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'UN NOM A L'ESPACE DE VIE DU COMPLEXE DU HAURE PAR LE FOOTBALL CLUB MIRANDAIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'autorisation d'attribution d'un nom à l'espace de vie du complexe sportif du Haouré par le Football Club Mirandais.

Le Conseil d'Administration de ce club a évoqué l'idée de nommer le Club House du complexe sportif du Haouré au nom de «Marcel ORMIERES», président fondateur du Football Club Mirandais afin de lui rendre hommage.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention – M. IGLESIAS) se prononce favorablement sur la dénomination du Club House du complexe sportif du Haouré nom de «Marcel ORMIERES», président fondateur du Football Club Mirandais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Bernard DOREY



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Patrick FANTON

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240422CL010
Objet :	DCM portant autorisation d'attribution nom au Club House du Haouré
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-213202567-20240411-DCM240422CL010-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240411-DCM240422CL010-DE-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-03-10 - Attribution nom au Club House du Foot.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240411-DCM240422CL010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 avril 2024 à 15h12min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 avril 2024 à 15h14min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 avril 2024 à 15h14min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 avril 2024 à 15h14min56s	Reçu par le MI le 2024-04-22